

DÉCISION

N° 71/2023

**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
LOIR- ET- CHER**

ESPACE AUTOMOBILES MATRA

OBJET : FINANCES LOCALES-DÉCISIONS BUDGETAIRES :

Modification de sept tarifs produits Boutique

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Vu les décisions n° 67/2019 du 20 mars 2019, n° 103/2021 du 07 mai 2021, n° 99/2022 du 21 avril 2022, n° 100/2022 du 21 avril 2022 et n° 200/2022 du 31 août 2022;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs de sept produits à la boutique du Musée Espace automobiles Matra ;

DÉCIDE

Article 1 – la modification des prix de vente des articles suivants :

- Voiture Burago Race 1/32^{ème} au prix de **21,90 Euros** au lieu de 17,50 Euros
- Maisto Motosounds son et lumière 1/24^{ème} au prix de **21,50 Euros** au lieu de 17,50 Euros
- Voiture BBJ Poppin' Drivers au prix de **21,50 Euros** au lieu de 19,50 Euros
- Voiture BBJ Laugh & Play au prix de **19,50 Euros** au lieu de 17,50 Euros
- Livre La Grande Imagerie L'Automobile au prix de **8,95 Euros** au lieu de 7,95 Euros
- Voiture Burago Race Collection 1/43^{ème} au prix de **10,80 Euros** au lieu de 9 Euros
- Livre La Grande Imagerie Sport Automobile au prix de **8,95 Euros** au lieu de 7,95 Euros

et ce, à compter du 23 mars 2023

Article 2 – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

ESPACE AUTOMOBILES MATRA
N° 71/2023 (suite)

Article 3 – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay
Le 20 mars 2023

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le **22 MARS 2023**

Publié ou notifié le **23 MARS 2023**

Mis en ligne sur le site internet le **23 MARS 2023**

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.

Date de mise en ligne sur le site internet : 23 MARS 2023